Corée

Population étrangère – 2019		
Taille: 1.2 million, 45 % femmes	Premiers pays de nationalité :	
4 % de la population	Chine (44 %), Viet Nam	
Évolution depuis 2010 : +39 %	(14 %), Ouzbékistan (4 %)	

En 2019, la Corée a accueilli 69 000 nouveaux immigrés pour un séjour de longue durée ou à titre permanent (changements de statut compris), soit 2 % de moins qu'en 2018. Ce chiffre comprend 0.9 % de travailleurs immigrés et 21.5 % de membres de famille (y compris les accompagnants). Environ 35 000 permis ont été délivrés à des étudiants du supérieur en mobilité internationale et 114 000 à des travailleurs immigrés, temporaires ou saisonniers.

La Chine, le Viet Nam et la Thaïlande comptaient parmi les trois premières nationalités des nouveaux arrivants en 2019. Parmi les 15 premiers pays d'origine, l'Ouzbékistan a enregistré la plus forte hausse (+7 100) et la Chine la plus forte baisse (-30 000) de leurs flux d'entrées en Corée par rapport à l'année précédente.

En 2020, le nombre de primo-demandeurs d'asile a diminué de 56.8 %, pour s'établir à 6 700 environ. La majorité des demandeurs viennent de Russie (1 100), d'Égypte (700) et du Kazakhstan (600). La plus forte hausse par rapport à 2019 concerne les ressortissants égyptiens (+600) et le recul le plus marqué, les ressortissants russes (-1 800). Sur les 12 000 demandes traitées en 2020, 1.2 % ont fait l'objet d'une décision favorable.

L'émigration des ressortissants coréens vers les pays de l'OCDE a augmenté de 6 % pour s'établir à 77 000 personnes en 2019. Environ 44 % d'entre elles ont émigré au Japon, 24 % aux États-Unis et 8 % au Canada.

Les mesures prises en réponse à la pandémie de COVID-19 englobent de nombreux aspects de la gestion de l'immigration. Les résidents étrangers qui quittent le pays doivent faire une demande de permis de rentrée pour conserver leur statut. À compter d'août 2020, les travailleurs temporaires non professionnels étrangers ayant un visa H-2 ou E-9 qui n'ont pas pu partir à la fin de leur période maximum de travail (36 ou 58 mois) ont été autorisés à travailler dans l'agriculture et la pêche pendant un maximum de cinq mois et à recevoir un prêt sur la valeur de leur assurance de garantie de départ. Les travailleurs titulaires d'un visa E-9 qui n'ont pas pu rejoindre leur pays d'origine à la fin de leur séjour maximum en Corée ont été autorisés à prolonger leur période d'emploi d'une année. Cette possibilité était prévue dans une révision de la loi sur l'emploi de travailleurs étrangers en avril 2021.

Les frontières restent ouvertes mais, depuis avril 2021, un test PCR négatif avant l'arrivée et une quarantaine de 14 jours contrôlée sont exigés. Les personnes sans adresse permanente en Corée doivent séjourner dans un lieu de quarantaine officiel, payant. L'admission de travailleurs munis du visa E-9 a été

limitée en 2021 à 50 personnes par jour, aux mêmes conditions de quarantaine. L'État gérait 420 chambres de quarantaine pour ces travailleurs en avril 2021. Jusqu'à début d'avril, le seul pays en provenance duquel des travailleurs munis d'un visa E-9 étaient admis était le Cambodge. Depuis le 6 avril 2021, la liste de pays s'est allongée et le nombre maximum de travailleurs munis d'un visa E-9 admis est passé à 100 par jour.

En mars 2021, un test anti-COVID est devenu obligatoire pour tous les ressortissants étrangers résidant dans un grand nombre de territoires, bien que cette obligation ait été ultérieurement limitée aux seuls étrangers à risque, principalement les migrants travaillant dans des lieux surpeuplés.

Les quotas annuels de travailleurs temporaires non professionnels ont été légèrement réduits entre 2020 et 2021. Le nombre total de nouveaux travailleurs munis d'un visa E-9 pouvant être admis en 2021 a été fixé à 52 000, contre 56 000 les années précédentes. Cette baisse a principalement touché les industries manufacturières (quota de 37 700, soit 3 000 de moins que l'année précédente) et le secteur du bâtiment (quota de 1 800 au lieu de 2 300). À cause de la fermeture des frontières, le nombre de travailleurs munis d'un visa E-9 entrant ou rentrant dans le pays a baissé de 51 400 en 2019 à 6 700 en 2020.

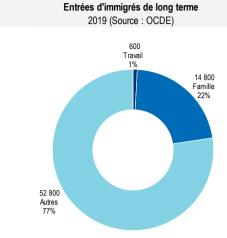
La nouvelle méthode de sélection des travailleurs pour le visa E-9 a été mise en œuvre en 2020 pour tous les pays d'origine participants. Elle suppose un premier test de maîtrise de la langue coréenne, suivi d'un test de compétences et d'un test supplémentaire facultatif. Les points octroyés pour ce dernier test peuvent compenser des résultats insuffisants aux tests de langue et de compétences.

En 2021, le ministère de l'Emploi et du Travail a introduit de nouvelles mesures pour améliorer les conditions de logement des travailleurs E-9 dans les secteurs de l'agriculture et de la pêche, dont la quasi-totalité vivent dans des logements fournis par l'employeur. Certains changements ont été motivés par le risque de transmission du COVID-19. Les permis ne seront pas accordés aux employeurs qui proposent un hébergement inadéquat et les travailleurs pourront changer d'employeur si l'hébergement fourni est inadéquat. Depuis juillet 2021, ces mesures sont élargies à tous les employeurs EPS, y compris ceux des industries manufacturières, du bâtiment et des services. L'État a l'intention de réduire l'occupation maximum des logements collectifs de 15 à 8 personnes.

Pour de plus amples informations :

www.eps.go.kr www.immigration.go.kr www.kostat.go.kr

Chiffres clés de l'immigration et de l'émigration - Corée



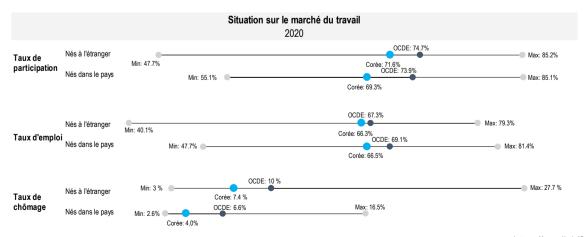
Migrations temporaires (Source : OCDE)				
Migrations temporaires de travail				
	2019	2019/18		
Vacanciers actifs	2 680	+ 11%		
Travailleurs saisonniers				
Transferts intra-entreprises	400	+ 3%		
Autres migrants temporaires de travail	110 040	- 9%		
Éducation				
	2019	2019/18		
Étudiants en mobilité internationale	35 350	- 0%		
Stagiaires	810	- 25%		
Humanitaires				
	2020	2020/19		
Demandeurs d'asile	6 670	- 57%		



Emigration de Coréens vers les pays de l'OCDE						
(définition nationale)						
Japon						
États-Unis						
Allemagne						
Canada						
Nouvelle-Zélande						
Australie			2019			
Pays-Bas		(2009-18			
Hongrie						
Pologne						
Turquie						
() '	10	20	30	40	50
% de l'émigration totale des Coréens vers l'OCDE						

Composantes de la croissance de la population			
	2019		
	Pour 1 000	2019/18	
	habitants	Variation	
Total	0.5	-0.5	
Accroissement naturel	0.1	-0.5	
Solde migratoire net plus ajustements statistiques	0.4	+0.0	

Transferts de fonds				
	USD courants (millions)	Évolution annuelle (%)	Part du PIB (%)	
Entrées (2020) Sorties (2020)	7 413 9 219	+3.4 -17.9	+0.5 +0.6	



StatLink https://stat.link/0xieal



Extrait de:

International Migration Outlook 2021

Accéder à cette publication :

https://doi.org/10.1787/29f23e9d-en

Merci de citer ce chapitre comme suit :

OCDE (2021), « Corée », dans International Migration Outlook 2021, Éditions OCDE, Paris.

DOI: https://doi.org/10.1787/6935b041-fr

Cet ouvrage est publié sous la responsabilité du Secrétaire général de l'OCDE. Les opinions et les arguments exprimés ici ne reflètent pas nécessairement les vues officielles des pays membres de l'OCDE.

Ce document, ainsi que les données et cartes qu'il peut comprendre, sont sans préjudice du statut de tout territoire, de la souveraineté s'exerçant sur ce dernier, du tracé des frontières et limites internationales, et du nom de tout territoire, ville ou région. Des extraits de publications sont susceptibles de faire l'objet d'avertissements supplémentaires, qui sont inclus dans la version complète de la publication, disponible sous le lien fourni à cet effet.

L'utilisation de ce contenu, qu'il soit numérique ou imprimé, est régie par les conditions d'utilisation suivantes : http://www.oecd.org/fr/conditionsdutilisation.

